



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye
MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS
33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopie : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 16
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 9
Nombre de membres présents : 14
Nombre de membres représentés : 1

Nombre de suffrages exprimés : 14
Pour : 14
Contre :
Abstentions : 1

Date Convocation : 08/03/2023
Date d'affichage de la convocation : 08/03/2023
Délibéré par le Conseil Municipal
À Cubzac les Ponts, le 14/03/2023

Envoyé en préfecture le 15/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Publié le 15 MAR. 2023

ID : 033-213301435-20230314-2023_020-DE

Délibération n° 2023-020
Mardi 14 mars 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le quatorze du mois de mars à dix-huit heures trente se sont réunis en dans le lieu ordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le huit mars deux-mille-vingt-trois

Présents : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD - Nadia BRIDOUX MICHEL - Jean-Pierre PRAT - Maribel SOARES - Cyril CHERIGNY - Jean-Roger THUILLIAS - Michel BARSE - Nathalie TRIGANT - Hélène BURESI - Corinne BAGNAUD - Benoit DULAU - Isabelle BERNADET - Vincent TRISTRAM

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Elodie KOPF procuration à Isabelle BERNADET

Absent(s) excusé(s) : Elodie KOPF

Le Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Jean-Pierre PRAT

**DELIBERATION PORTANT TARIFS DES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET DE
LA RESTAURATION SCOLAIRE
Annule et remplace la délibération n°2021-32**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Article R531-52 du Code de l'Éducation créé par le Décret n°2009-553 du 15 mai 2009 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Vu la Loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous,

Vu l'avis de la Commission Vie Scolaire du 26 janvier 2023,

Considérant l'augmentation des coûts de revient des repas de la restauration scolaire au regard de l'inflation sur les denrées alimentaires,

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que :

La loi EGalim admet des avancées législatives au sein de la restauration collective que la commune a mise en place ces dernières années, par anticipation :

- Au 1^{er} novembre 2019, un menu végétarien doit être réalisé au moins une fois par semaine (mesure expérimentale d'une durée de deux ans). Cette mesure a été pérennisée,

- Au 1^{er} janvier 2020, la mise à disposition des ustensiles à usage unique en matière plastique sauf ceux compostables est interdite,
- Au 1^{er} janvier 2022, les services de restauration scolaire doivent proposer au moins 50% de produits de qualité et durables, dont au moins 20% de produits biologiques,

Que par délibération du 13 avril 2021, une augmentation de 0,10cts d'euro du prix journalier du repas avait été votée par le Conseil municipal et effective à la rentrée de septembre 2022.

Qu'aujourd'hui, à la suite de la Commission Vie scolaire, il est proposé une nouvelle augmentation de 0,10cts d'euro au regard de l'augmentation conséquente des denrées et matières premières.

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition de la Commission Vie scolaire sur l'augmentation du prix du repas journalier au restaurant scolaire de 0,10cts d'euro,
- **ADOpte** la proposition de la Commission Vie scolaire sur l'augmentation du prix du repas journalier enseignant au restaurant scolaire de 0,30cts d'euro,
- **ADOpte** les tarifs des activités périscolaires et de la restauration scolaire à compter du 04 septembre 2023 comme suivant :
 - **Accueil Périscolaire :**
 - Forfait Goûter accueil du soir : **0,30 euros**
 - 1,08 €/heure, soit **0,27€ euros le ¼ d'heure de présence**
 - **Restaurant scolaire :** **2,50 euros/repas**
 - **Repas des enseignants :** **3,90 euros/repas**
- **DIT** que la commune appliquera les tarifs dégressifs votés par le Centre Communal d'Action Sociale pour les familles bénéficiaires de ces derniers.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;



Le Maire,

Alain TABONE